

Croix-Rouge, aux problèmes des réfugiés et des migrants. Sur le plan plus général, il s'est toujours préoccupé de rendre plus universelle l'idée de la Croix-Rouge et d'améliorer sa diffusion dans les cinq continents, désirant qu'elle apparaisse partout moins «occidentale» afin de permettre sa pénétration dans toutes les civilisations. En décembre 1970, il fut nommé membre honoraire.

Par son ardent et généreux idéalisme et par sa grande expérience dans le domaine des secours, M. Rodolfo Olgiati a rendu de précieux services au CICR. Le Comité lui en conservera une grande reconnaissance.

Le Royaume de Belgique ratifie les Protocoles

Le Royaume de Belgique a ratifié, le 20 mai 1986, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Cette ratification était accompagnée de déclarations interprétatives dont nous reproduisons le texte ci-après.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour le Royaume de Belgique, le 20 novembre 1986.

Le Royaume de Belgique est le 58^e Etat partie au Protocole I et le 51^e au Protocole II.

Déclarations interprétatives

En déposant l'instrument de ratification de la Belgique sur le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), fait à Genève le 8 juin 1977, le Gouvernement belge fait les déclarations interprétatives suivantes :

1. Le Gouvernement belge, considérant les travaux préparatoires de l'instrument international présentement ratifié, tient à souligner que le Protocole